

21/12/2009



## Règlement de consultation

Marchés publics en procédure  
adaptée  
Marché n° 2009.013

# Ville De La Brède

### Objet du marché :

Contrôle périodique des bâtiments  
selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

#### NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE :

Ville de LA BREDE  
1 place Saint Jean d'Estampes  
33650 LA BREDE

05.57.97.18.56  
05.57.97.18.50  
contact@labrede-montesquieu.com

**Date limite de remise des offres : 1 février 2010 à 19 heures**

**Règlement de consultation**

**Article 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**a. PROCEDURE DE PASSATION**

Le présent marché est un marché passé en procédure adaptée en application de l' article **28** du Code des Marchés Publics.

**b. OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne :

**Vérifications et contrôles périodiques des bâtiments et matériels en service dans les différents établissements recevant du public de la commune.**

La maîtrise d'œuvre est assurée par la ville de LA BREDE.

**c) REPARTITION DES LOTS**

**Lot 1 : vérifications périodiques réglementaires des installations électriques**

**Lot 2 : vérifications périodiques règlementaires des installations de gaz combustible, des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire alimentées au gaz, des installations gaz spécial**

**Lot 3 : vérifications règlementaires du matériel incendie : les RIA (Robinets d'incendie armés), installations de désenfumage, installation de détection automatique, équipements d'alarme et d'alerte**

**Lot 4 : vérifications périodiques règlementaire des ascenseurs**

**Lot 5 : vérifications périodiques règlementaires et contrôle des portes et portails automatiques**

**Lot 6 : vérifications périodiques règlementaires des dispositifs d'ancrage**

**Lot 7 : vérifications périodiques des équipements sportifs et des aires de jeu**

**Article 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

**c. ETENDUE DE LA CONSULTATION**

Les candidats pourront déposer une offre pour un ou plusieurs lots : dans ce cas, les pièces relatives à la candidature ne seront transmises qu'en un seul exemplaire.

Les candidats sont tenus de présenter une proposition à l'offre de base. Les variantes ne sont pas autorisées.

**d. MODIFICATION DE DETAIL AU DCE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE**

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

21/12/2009

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**e. VISITES SUR SITES et RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats ont la possibilité de visiter les lieux d'interventions. Pour cela, ils s'adresseront au Responsable des Services Techniques au 06.07.08.51.92

**f. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**g. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

Les pièces nécessaires à la consultation des candidats au marché leur seront remises dans les conditions fixées à **l'article 41** du Code des Marchés Publics.

**h. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE**

Le mode de règlement est précisé dans le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)

**Article 3 DOSSIER DE CONSULTATION – PRESENTATION DES OFFRES – DOCUMENTS A RENVOYER REMPLIS PAR LES CANDIDATS**

**Le dossier est remis gratuitement aux entreprises qui en font la demande (demande écrite par fax, mail ou courrier)**

Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de la commune ([labrede-montesquieu.com/rubrique marchés publics](http://labrede-montesquieu.com/rubrique_marchés_publics))

**a) modalités générales de remise du dossier comportant la candidature et l'offre**

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Les offres des concurrents seront exprimées en euros.

Les candidatures et les offres sont transmises par voie postale ou remises contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus pour la remise du dossier de consultation. La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes datées, tamponnées et signées **dans une seule et même enveloppe** :

**Pièces relatives à la candidature** : Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- La lettre de candidature avec désignation du mandataire en cas de groupement -ou DC4 – (il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat)
- la copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire
- Une déclaration sur l'honneur (ou DC5 et DC7), dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales et qu'il n'entre dans aucun des cas soumis à l'article 43 du Code des Marchés Publics ( interdiction de soumissionner – Article 8 de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005),

21/12/2009

- **Les attestations d'assurances** conformes aux articles 1792 et 2270 du Code Civil et L241 et suivants du code des assurances

### **Capacité économique et financière**

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

### **Références professionnelles et capacité technique- références requises**

- Une liste de prestations similaires exécutées au cours des trois derniers exercices appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque ou le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

*\*Pour mémoire, conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, seul le candidat retenu devra fournir la preuve de la régularité de sa situation fiscale et sociale dans le délai prescrit par l'acheteur*

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le candidat qui aura été déclaré attributaire à l'issue de la consultation devra produire dans un délai de **5 jours maximum** à compter de la date de la demande de l'ACPA, les certificats délivrés par les Administrations et Organismes compétents. Dans le cas où le candidat ne fournirait pas les justificatifs demandés par l'administration dans le délai imparti, ce candidat sera écarté au profit du candidat suivant dans l'ordre de classement.

#### **Dispositions relatives aux candidats étrangers**

*Le candidat établi dans un Etat membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France. Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.*

**Le dossier à remettre par les candidats au niveau de l'offre comprendra le projet de marché qui comprend :**

- ✓ Un acte d'engagement (AE) établi en un seul original, daté et signé par le fournisseur ou son représentant dûment habilité, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un candidat pour un même marché. En cas de groupement, l'AE est signé soit par l'ensemble des fournisseurs groupés, soit par le mandataire dûment habilité à représenter ces fournisseurs au stade de la passation du marché, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un groupement pour le même marché. En cas de groupement, l'acte d'engagement doit être accompagné d'une annexe qui indique le montant et la répartition des prestations par membre de groupement.
- ✓ Une décomposition des prix par lot et par bâtiment
- ✓ Le CCAP et ses éventuelles annexes, à accepter sans modification, **à dater et à signer**
- ✓ Le CCTP à accepter sans modification, à dater sans modification, **à dater et à signer**
- ✓ Une note méthodologique présentant les moyens humains (nombre et qualité des intervenants), les matériels mis en œuvre pour l'exécution de la présente prestation, la qualité des intervenants, méthodes, délais de remise des documents, temps consacré aux missions.

### **Article 4 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

***Seront éliminés les candidats :***

- ✓ *n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats, et attestations demandés dûment complétés et signés.*
- ✓ *Dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes*

### **CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie au regard des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante :

#### **1. Critère du prix des prestations (60%)**

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs (décomposition par lot et par bâtiment). La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **2. La valeur technique (40%) :**

La valeur technique sera appréciée au regard des moyens humains et matériels mis à disposition **pour l'exécution de la présente prestation**, de la qualité des intervenants au regard des références présentées (pour 40% de la valeur technique) et la note méthodologie présentée par le candidat (méthodes, délais de remise des documents, temps consacré aux missions (pour 60 % de la valeur technique)

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que, pour l'analyse des offres, la personne publique se réserve le droit de demander des précisions sur l'offre et qu'une négociation pourra être envisagée. La négociation pourra porter sur:**

- le prix de la prestation, les modalités d'intervention et les délais proposés.

#### **a2. CLASSEMENT DES OFFRES**

Les offres sont classées par ordre décroissant, en fonction des critères définis ci-dessus Sous réserve que le candidat (dont l'offre a été classée la 1<sup>er</sup>) ait produit les justifications demandées à l'article 46-1 et 46-2 du CMP, son offre sera retenue.

#### ***Remarque***

*L'offre sera rejetée si les points suivants ne sont pas respectés dans l'acte d'engagement :*

*- Le fournisseur doit veiller à ce que l'acte d'engagement soit dûment signé. Plus généralement, il convient de parapher et/ou signer l'ensemble des documents dont le règlement de la consultation exige qu'ils soient paraphés et/ou signés ;*

*- Le signataire de l'acte d'engagement doit être **habilité juridiquement** à représenter l'entreprise face à l'acheteur public (statuts de la société, habilitation du conseil d'administration, pouvoir donné à une personne de l'entreprise par le chef d'entreprise de représenter l'entreprise) ;*

*- **Aucune rature, aucune réserve** ne doit être portée sur l'acte d'engagement.*

***L'engagement du fournisseur est global.** Il est censé avoir accepté l'ensemble des clauses figurant dans les pièces du marché (cahier des clauses particulières)*

### **a3 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément à l'article 55 du code des Marchés Publics, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée. Les règles de l'ordonnance du décembre 1986 modifiée et tous les textes, recommandations, avis et jurisprudences disponibles en ce domaine pourront être appliquées..

#### **i. TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT**

En cas de groupement de candidats pour un marché, celui-ci devra être solidaire.

#### **j. CAS DE DISCORDANCE CONSTATEE DANS L'OFFRE**

Les indications portées en lettres sur le devis estimatif et l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le fournisseur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **k. CANDIDAT RETENU ET REGULARITE FISCALE ET SOCIALE**

##### **Pièces à remettre par le candidat attributaire :**

Le candidat attributaire devra tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché, remettre les pièces suivantes :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre de commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés,
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
- un devis un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription

- Lorsque le candidat emploie des salariés : une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail.

##### **Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux**

Le marché ne peut être attribué au candidat que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédent le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale:

21/12/2009

- soit l'imprimé DC7
- soit une copie des attestations fiscales et sociales

*\* les certificats fiscaux: la liasse 3866 délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée,*

*\* les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées et exigés du candidat en fonction de sa situation (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, ..)*

*Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.*

Si le candidat retenu n'a pas produit dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception de la lettre (**par télécopie ou lettre**) l'informant qu'il a été retenu les certificats et attestations prévus à l'article 46-1 et 46-2 du CMP, son **OFFRE SERA REJETEE** et la même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres. Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'administration sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement. Si le candidat retenu a déclaré un ou plusieurs sous traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou ses sous traitants.

## **2. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats transmettent leurs offres (candidatures et offres proprement dites) sous pli fermé **contenant 1 enveloppe unique** portant:

- ✓ Le nom du candidat
- ✓ L'intitulé du marché

L'enveloppe doit comporter la mention « ***ne pas ouvrir, offre pour : entretien des ascenseurs de la Ville de La Brède*** »

Elle devra être soit :

- ✓ Remise contre récépissé à l'accueil de la Mairie aux heures et jours d'ouverture **avant le 1<sup>er</sup> février 2010**
- ✓ Soit envoyée par la poste (en recommandé avec avis de réception postal) à l'adresse suivante :

**Mairie de LA BREDE  
SERVICE ACHATS ET MARCHES  
1 PLACE ST JEAN D'ETAMPES BP 30047  
33652 LA BREDE CEDEX**

**Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.**